



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECTORAT
DIRECTION DES SERVICES
AUX USAGERS

Division des Examens
et Concours

Bureau des Concours

Téléphone :
0590 47 81 28
0590 47 83 37
0590 47 83 73

Fax :
0590 47 81 55

Dossier suivi par :
Pascal LENGRAI

Courriel :
pascal.lengrai@
ac-guadeloupe.fr

Localisation :
Rectorat de Guadeloupe
Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare

Adresse postale
B.P. 480
97183 Les Abymes
Cedex

Les Abymes, le 14 février 2022

La Rectrice de région académique Guadeloupe
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de l'Education
Nationale

à

Monsieur le Président de l'Université des Antilles
Madame la Directrice de l'INSPE de Guadeloupe
Monsieur le Directeur du CROUS
Monsieur le Directeur de la DRAJES
Monsieur le Directeur du CREPS
Madame la Directrice de CANOPE
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les Conseillers Techniques
Mesdames et Messieurs les I.A - I.P.R
Mesdames et Messieurs les I.E.N.- ET
Mesdames et Messieurs les IEN chargés d'une
circonscription du premier degré
Madame l'I.E.N Adjoint
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Public et Privé sous contrat
Mesdames et Messieurs les Chefs de Division et de
Service du Rectorat

Objet : Concours Nationaux - Concours et recrutements déconcentrés – Concours Communs - Session 2022

Réf : Arrêté du 20 janvier 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'une session supplémentaire du concours externe de recrutement de professeurs des écoles (académie de Créteil et académie de Versailles)

Arrêté du 3 février 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B

Arrêté du 3 février 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C

Arrêté du 7 février 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités relatives à l'inscription aux concours et recrutements ci-après :

- Concours interne de **secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**
- Recrutement **sans concours** d'adjoints administratifs
- Concours communs interne et externe de **secrétaires et d'adjoints administratifs**
- Concours externe supplémentaire de recrutement de professeurs des écoles (académie de Créteil et académie de Versailles)

I – INSCRIPTIONS :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse suivante :

www.ac-guadeloupe.fr – rubrique concours – inscriptions

**Du mardi 15 février 2022 à partir de 7 h 00
au mardi 15 mars 2022 à 12 h 00 (heures locales)**

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; cette dernière validation sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront, sur demande écrite, obtenir un dossier imprimé d'inscription. Ce courrier devra être adressé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé **obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au plus tard le mardi 15 mars 2022** avant minuit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'Académie de la Guadeloupe - Division des Examens et Concours
Parc d'activités la Providence – ZAC de Dothémare - B.P. 480
97183 Les Abymes Cédex**

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté hors délai ne seront pris en compte.

Les candidats veilleront donc à demander les dossiers d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement.

La date limite de retour des pièces justificatives est fixée au **jeudi 31 mars 2022**.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Après la clôture du serveur d'inscription, chaque candidat recevra via son espace candidat :

- un récapitulatif de son inscription (document à conserver)
- la liste des pièces justificatives du dossier qui lui seront réclamées, ainsi que les pièces constitutives du dossier de candidature

IMPORTANT : Toutes les pièces demandées devront être obligatoirement et exclusivement téléversées dans l'espace candidat de l'application CYCLADES.

II – CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR :

2.1 CONDITIONS GENERALES

Pour vous inscrire, vous devez au plus tard le jour de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen
- jouir de vos droits civiques
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions.
- être en position régulière au regard du code du service national
- justifier des conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de la fonction.

2.2 CONDITIONS PARTICULIERES

CONCOURS INTERNE DE SAENES :

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents publics justifiant d'**au moins quatre ans de services publics** au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

CONCOURS EXTERNE DE SAENES :

Ce concours est ouvert aux candidats **titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV** ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS :

Aucune condition d'âge, de diplôme ou d'expérience professionnelle n'est exigée des candidats.

Le dossier d'un candidat devra obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature
- Un **curriculum vitae** détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

CONCOURS COMMUNS

Des concours de recrutement de secrétaires administratifs de classe normale et d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe seront organisés sous forme de concours communs avec d'autres ministères.

- **Recrutement par voie de concours externe et interne de secrétaires administratifs de classe normale pour :**

Le ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, le ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le ministère de la transition écologique, le ministère de la défense, le ministère de la justice, le ministère de l'économie et des finances, les ministères chargés des affaires sociales, le ministère chargé de l'agriculture, le ministère de la culture, la caisse des dépôts et consignations.

Conditions d'inscription au concours externe de secrétaire administratif de classe normale

Le concours externe de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale est ouvert aux candidats **titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV** ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

Conditions d'inscription au concours interne de secrétaire administratif de classe normale

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires, aux militaires et aux agents non titulaires de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière qui sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental.

Cette condition s'apprécie à la date de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours.

Ces candidats doivent justifier d'**au moins quatre années de services publics** effectifs au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

- **Recrutement par voie de concours externe et interne d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe pour :**

Le ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le ministère de l'agriculture et de la pêche, le ministère de la justice, le ministère de la culture, les ministères chargés des affaires sociales, le Conseil d'Etat et la Cour nationale du droit d'asile, la caisse des dépôts et consignations, l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Conditions d'accès au concours externe d'adjoint principal de 2^{ème} classe

Le concours externe d'adjoint administratif est ouvert à l'ensemble des candidats sans condition d'âge ou de diplôme.

Conditions d'accès au concours interne d'adjoint principal de 2^{ème} classe

Le concours est ouvert aux fonctionnaires, aux militaires et aux agents non titulaires de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière qui sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental. Cette condition s'apprécie à la date de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours.

Ces candidats **doivent justifier d'au moins une année de services publics effectifs** au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Il est signalé que les administrations parties à ces concours communs n'offriront pas systématiquement des postes dans toutes les académies ou régions.

Pour en savoir plus sur les inscriptions, les conditions d'accès et les épreuves de ces concours, consultez le guide des concours administratifs, sociaux et de santé à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/cid5388/systeme-d-information-et-d-aide-aux-concours-administratifs-et-techniques-siac3.html>

Les candidats qui souhaitent être nommés dans ces corps relevant de ces différents ministères doivent s'inscrire auprès du Service Interacadémique des examens et concours d'Ile de France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris, à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac3>

Je vous prie de bien vouloir assurer la diffusion de la présente circulaire, auprès de l'ensemble des personnels placés sous votre responsabilité.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Chef de la Division des Examens et Concours

Omer SAPHO

